



MAIRIE
D'EPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 16 octobre 2023 à 19 heures 00 minutes
Salle Raimbourg**

Présents :

Mme BARSKE Anne, Mme CADINOT Karine, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, Mme ROUTEL Sophie, M. TESTAERT Éric, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme GRUEL Déborah

Absent(s) :

Mme ANQUETIL Marie, M. BREANT Dominique, M. PICHARD Maxence

Excusé(s) :

M. LEROUX Guillaume

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Président de séance : Mme DOMAIN Christine

**1 - RENOUELEMENT DU NOMBRE D'ADJOINTS APRES DEMISSION - ELECTION DU 6 EME
ADJOINT - MODIFICATION RANG DES ADJOINTS**

Madame le Maire expose que suite à la démission de Madame Sophie Routel en tant que 2^{ème} adjoint au maire du conseil municipal, il est proposé de renouveler le nombre d'adjoints au nombre de six.

Il est également proposé de reprendre l'ordre du tableau des adjoints selon les conditions suivantes :

- Madame Marie LEMATTRE passera du rang de 4^{ème} adjoint au rang de 2^{ème} adjoint.
- Madame Valérie CONAN passera du rang de 6^{ème} adjoint au rang de 4^{ème} adjoint.

Par conséquent, le rang de 6^{ème} adjoint étant libéré, celui-ci est proposé au vote pour une candidature féminine respectant ainsi la parité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2112-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour la commune d'Epouville 6 adjoints.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal :

D'approuver le renouvellement du nombre d'adjoints au nombre de six.

De signer le procès-verbal actant le vote du nouveau 6^{ème} adjoint.

De signer le procès-verbal du tableau du conseil municipal actant les modifications.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

2 - RH - CONTRAT-GROUPE - PREVOYANCE - CONVENTION CDG76-MNT (complément d'information- montant minimum participation employeur délibération 2023-057)

Mme Le maire rappelle au conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT

Considérant la saisine du Comité Social Territorial en date du 21 juillet 2023,

Considérant la demande du Comité Social Territorial en date du 21 juillet 2023 d'indication d'un montant minimum forfaitaire garanti par agent et par mois,

Considérant l'annulation de la délibération 2023-057 en date du 12 septembre 2023,

Considérant l'avis conforme du Comité Social Territorial du 10 octobre 2023,

Madame, le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion

de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- La formule 1 (*choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025*) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame Le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- de sélectionner (au choix)
 - la formule 2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50 % du cout de la cotisation avec un minimum garanti de 8 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser madame le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif au chapitre 012 – articles 6411 & 6413, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - CENTRE D'ANIMATION INTERCOMMUNAL - TARIFS

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la convention quadripartite du 1er janvier 2021 signée par les communes de Manéglise, Rolleville, Mannevillette et Epouville statuant sur le fonctionnement du centre d'animation intercommunal,

Vu la tenue du comité de pilotage en date du 24 Aout 2023,

Considérant la nécessité d'établir une liste exhaustive des prestations du centre d'animation intercommunal,

Considérant l'augmentation du cout de l'adhésion de la prestation Ludisport,

Madame le maire, propose au conseil municipal d'appliquer la nouvelle grille tarifaire du centre d'animation intercommunal à partir du 1 er Novembre 2023.

HABITANT DE	PRESTATION	IMPOSABLE/NON IMPOSABLE	TARIFS
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC REPAS	Non imposable	15.00€
		Imposable	17.00€
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE SANS REPAS	Non imposable	12.00€
		Imposable	14.00€
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE	Non imposable	15.00€
		Imposable	17.00€
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE EXCEPTIONNELLE	Non imposable	21.00€
		Imposable	23.00€
COMMUNE MEMBRE	MERCREDI - DEMI JOURNEE (période scolaire)	Non imposable	8.00€
		Imposable	9.00€
COMMUNE MEMBRE	MERCREDI JOURNEE (période scolaire)	Non imposable	15.00€
		Imposable	17.00€
COMMUNE MEMBRE	GARDERIE (option) matin (8h00-8h00) ou soir (17h30-18h00)	Non Applicable	1.35€
COMMUNE MEMBRE	LUDISPORT (Adhésion à l'année)	Non Applicable	25.00€

HABITANT DE	PRESTATION	IMPOSABLE/NON IMPOSABLE	TARIFS
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC REPAS	Non imposable	19.00€
		Imposable	21.00€
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE SANS REPAS	Non imposable	16.00€
		Imposable	18.00€
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC SORTIE	Non imposable	19.00€
		Imposable	21.00€
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC SORTIE EXCEPTIONNELLE	Non imposable	28.00€
		Imposable	30.00€
COMMUNE EXTERIEURE	MERCREDI - DEMI JOURNEE (période scolaire)	Non imposable	10.00€
		Imposable	11.00€
COMMUNE EXTERIEURE	MERCREDI JOURNEE (période scolaire)	Non imposable	19.00€
		Imposable	21.00€
COMMUNE EXTERIEURE	GARDERIE (option) matin (8h00-8h00) ou soir (17h30-18h00)	Non Applicable	1.90€
TOUTES COMMUNES	MINI SEJOUR ÉTÉ (Clécy 5 jours - 4 nuits)	Non Applicable	350.00€
TOUTES COMMUNES	MINI SEJOUR ÉTÉ (Camping 3 jours - 2 nuits)	Non Applicable	70.00€

Vote: Adoptée à l'unanimité.

4 - TARIFS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu le besoin de rassembler l'ensemble des tarifs municipaux sur un seul et même document,

Vu les modifications à venir sur la mise à disposition des salles dédiées à la location,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs municipaux ;

TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

	GRIMAU	GRIMAU	LUPIN
		Personnel Communal	Réservé aux professionnels
WEEK-END COMPLET Samedi 8 heures au Dimanche 22h00	500,00 €	250,00 €	
SAMEDI Samedi 8 heures au Dimanche 8 heures	350,00 €	175,00 €	
DIMANCHE Dimanche 8 heures au Dimanche 22 heures	250,00 €	125,00 €	
JOUR DE SEMAINE (lundi au vendredi)			400,00 €
CAUTION	400,00 €	400,00 €	600,00 €
Effectif maximum (nombre de personnes)	200	200	120

KIT VAISSELLE : 1,30 € par personne (uniquement pour la salle Lupin)

2 grandes assiettes, 1 assiette à dessert, couverts (fourchette, couteau, petite cuillère),
2 verres ballon, 1 flute, 1 tasse et sous-tasse

CASSE VAISSELLE :

assiette	1,60 €
verre	1,00 €
verre à whisky / ricard	1,40 €
corbeille à pain	2,00 €
thermos	12,00 €
couteau à pain	9,00 €
cuillère à service	1,00 €
seau à glace	9,00 €
tasse	1,25 €
sous-tasse	1,00 €
carafe	1,60 €
carafe en verre	4,70 €
saladier en verre	2,00 €
percolateur	310,00 €

EQUIPEMENT MULTIMÉDIA : 50 € (uniquement pour la salle Arsène Lupin)
vidéoprojecteur + sonorisation

Location de table (exposants)

1,20m	4,00 €
1,60m	5,00 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE / GARDERIE / LUDISPORTS

Restauration scolaire

Repas réguliers	3,90 €
Repas occasionnels	5,20 €
Repas adulte extérieur	6,40 €

Garderie Périscolaire

1/4 d'heure	0,70 €
Majoration enfant non prévu	2,00 €
Majoration Dépassement horaires	10,00 €
Goûter	0,70 €

TARIFS FRAIS DE SCOLARITÉ

2023/2024

600,00 €

TARIFS DOMAINE PUBLIC

Emplacement marchés

Forfait annuel max 5 mètres linéaires	12,00 €
Supplément annuel branchement électrique	12,00 €
Tous les 15 jours forfait	6,00 €
Tous les 15 jours forfait électrique	6,00 €

Emplacement fêtes foraines

Tarif journalier au mètre carré	0,20 €
Pas de supplément pour le branchement électrique	

TARIFS LOYERS / CHARGES

Pole Médical : 1 rue Marguerite Muller

	Loyers	Charges
Infirmières	232,87 €	177,68 €
Kinésithérapeutes	1 446,91 €	1 115,98 €
Médecins	355,00 €	269,84 €
Pédiatre	338,43 €	257,58 €
Psychologue	235,98 €	120,20 €
Podologue	441,94 €	241,28 €

Annexe Pole : 3 rue Marguerite Muller

	Loyers	Charges
Logement 1er étage	450,22 €	110,00 €
Cabinet Chirurgical	487,46 €	376,84 €
Cabinet Dentaire	487,46 €	500,65 €

Jegaden : Chemin d'Argile

	Loyers	Charges
Logement 2ème étage	400,00 €	

Rue Marguerite Muller

	Loyers	Charges
Logement Ecole Maternelle : 2 rue Marguerite Muller	718,25 €	
Logement Ecole Boulard : 4 rue Marguerite Muller	718,25 €	

TARIFS CIMETIERE

Concessions cimetière pour 30 ans	110,00 €
Columbarium pour 30 ans	310,00 €
Plaque columbarium	280,00 €
Cavernes pour 30 ans	110,00 €
Vacation funéraire	25,00 €
Plaque "jardin des souvenirs" (2 lignes)	35,00 €
Plaque "jardin des souvenirs" (3 lignes)	40,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1 janvier 2024 les tarifications ci-dessus présentées qui annuleront et remplaceront les précédentes. Elles seront applicables jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 2)

5 - BATIMENT DUCASTEL - 57 RUE ARISTID BRIAND - LOCATION EN BAIL PRECAIRE

Dans le cadre de l'acquisition du bâtiment dit « Ducastel » au 57 Rue Aristide Briand et en attendant l'émergence puis l'étude d'un projet communal sur cette acquisition, la commune souhaite louer ce bâtiment sur la base d'un bail précaire de 3 ans.

En raison d'une location en l'état et par conséquent d'une nécessité d'aménager le bâtiment aux besoins et à l'activité du futur locataire, il est proposé à ce dernier de prendre en charge les aménagements en contrepartie d'une franchise de redevance équivalente aux deux premiers mois de location.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la disponibilité du bâtiment,

Considérant l'intérêt porté par certaines entreprises pour un bail précaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la signature d'un bail précaire
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1)

Fait à EPOUVILLE
Le Maire,

